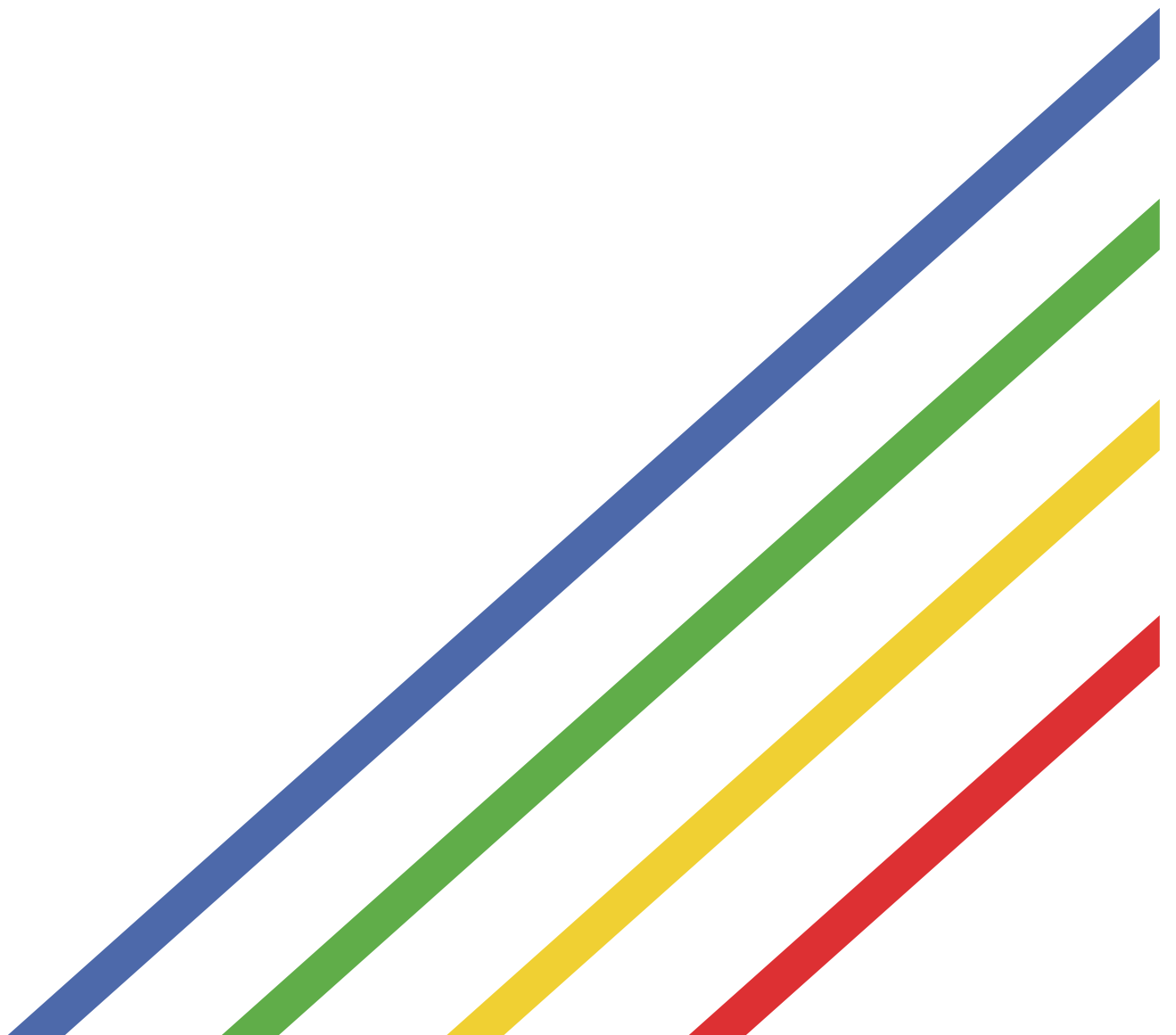




Chambaron sur Morge

Charte citoyenne



Être citoyen dans son village, c'est participer à la vie de celui-ci au quotidien et c'est vouloir donner du sens à l'idée de vivre ensemble. Le développement de la citoyenneté est donc un moyen de renforcer le lien social. La démocratie participative doit être l'oxygène d'un village. Elle s'exerce dans le cadre du contrat municipal et des valeurs qui l'inspirent. La municipalité de Chambaron sur Morge considère la citoyenneté comme l'un des enjeux pour le mandat 2020-2026 autour des engagements suivants :

- **Entretien de la Commune**

La propreté de la commune est l'affaire de tous : à la charge de la municipalité, la voirie et les espaces publics, à la charge des riverains leur trottoir. Il s'agit de maintenir les trottoirs dans un état de propreté satisfaisant, en balayant, en arrachant les « mauvaises herbes »... Sans jeter les résidus dans les avaloirs du réseau d'eau pluviale. Enfin, il est nécessaire d'élaguer les arbustes ou arbres qui surplombent le domaine public. Tout ceci afin de rendre la vie dans notre village plus agréable et plus facile, en particulier pour les plus fragiles d'entre nous. Merci à toutes et à tous de participer à cet effort !

- **Entretien devant chez soi**

Propriétaires et locataires sont tenus de balayer et de nettoyer devant chez eux, y compris le trottoir et le caniveau : désherbage, balayage des feuilles mortes et autres détritiques. En cas d'accident, votre responsabilité sera engagée.

- **Voisins**

Entre voisins, restons courtois ! Tout type de bruit (domestique, lié à une activité professionnelle, culturelle, sportive, de loisirs...) ne doit porter atteinte à la tranquillité du voisinage, de jour comme de nuit. Une mobylette qui pétarade, les hurlements, la musique, un véhicule qui tourne inutilement... sont autant de nuisances sonores à proscrire systématiquement.

- **Travaux d'entretien extérieur et règles de bon voisinage**

Le bruit est considéré par l'opinion publique comme une des principales nuisances de la vie en société. Il est rappelé que tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit. Nous avons la chance de vivre dans une magnifique commune. Nous devons nous assurer que nos habitudes, nos réflexes, nos gestes soient en adéquation avec le respect d'autrui et l'environnement. La convivialité, le bon voisinage, le respect de l'environnement, le maintien de notre qualité de vie doivent nous permettre de cohabiter ensemble en totale harmonie. Il nous appartient à nous, Chambaronnais de faire que notre commune nous soit agréable et où il y fait bon vivre. Pour ce faire, chacun d'entre nous, doit y contribuer en respectant tout simplement son voisin, son environnement, son quartier.

- **Donner aux habitants les moyens d'être informés.**

La mise en place d'un véritable service public numérique au travers du site internet de la Mairie et de l'application Panneau Pocket et l'utilisation des lieux de socialisation comme vecteur de communication.

- **Permettre aux habitants d'être acteurs dans leur village.**

Le Conseil Municipal organise chaque année une assemblée des habitants pour discuter, sous sa présidence, des besoins et des projets mais aussi du bilan des réalisations.

- **Conforter et développer la vie associative.**

Le Conseil municipal réaffirme à la fois sa volonté de respecter l'indispensable autonomie des associations et son engagement résolu à leurs côtés dans toutes les actions contribuant à favoriser "le plaisir de vivre ensemble dans une communauté solidaire".

LA CIVILITÉ

Il s'agit d'une attitude de respect, à la fois à l'égard des autres citoyens (ex. : politesse), mais aussi envers les divers bâtiments et lieux de l'espace public (ex : transports publics). C'est une reconnaissance mutuelle et tolérante des individus entre eux, au nom du respect de la dignité de la personne humaine, qui permet une plus grande harmonie dans la société.

LE CIVISME

Il consiste, à titre individuel, à respecter et à faire respecter les lois et les règles en vigueur, mais aussi à avoir conscience de ses devoirs envers la société. De façon plus générale, le civisme est lié à un comportement actif du citoyen dans la vie quotidienne et publique, qui le conduit à agir pour que l'intérêt général l'emporte sur les intérêts particuliers.

• Feux de jardin et déchets verts

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est interdit, ainsi que leur destruction à l'aide d'incinérateur individuel ou collectif (principe général d'interdiction fixé par l'article 84 du règlement sanitaire départemental). Les éléments issus de la tonte, taille de haie et d'arbustes, résidus d'élagage étant assimilés à des ordures ménagères, sont également concernés par ces interdictions. Les déchets végétaux peuvent être soit compostés, soit déposés en déchetterie.

• Élagage des arbres et arbustes

Les arbres, arbustes, haies, branches qui empiètent sur les voies communales ou chemins ruraux doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies.

N'attendez pas que la commune vous oblige à effectuer l'élagage par toutes voies de droit, élaguez vos arbres régulièrement avant qu'ils ne deviennent trop envahissants.

• Abandon des déchets

Il est rigoureusement interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter des détritiques, sur toute ou partie de la voie publique (ex. jeter un papier au sol, vider le cendrier de sa voiture dans le caniveau, les masques...).

• Les déjections canines

Munissez-vous de sacs pour ramasser les excréments de vos animaux domestiques, respectez la propreté de la voie publique. Des sacs pour déjections canines sont à votre disposition en mairie.

• Les aboiements excessifs

Les aboiements d'un chien, s'ils sont excessifs, peuvent être considérés comme des troubles de voisinage. Il est interdit de jour comme de nuit, de laisser crier ou gémir, de façon répétée ou prolongée, un ou des animaux dans un logement, un local commercial, sur un balcon, dans une cour ou un jardin, un enclos attenant ou non à une habitation, susceptibles par leur comportement, de porter atteinte à la tranquillité publique.

RÈGLES DE CIVILITÉ

• Horaires de travaux extérieurs

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8h à 12h et de 14h à 19h00,
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Les travaux des professionnels doivent être interrompus entre 19h et 8h, toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente.

Veillez à ne pas être l'auteur ou le complice de bruits, tapages nocturnes.

Ne laissez pas vos chiens divaguer dans les rues et aboyer de façon intempestive.

• Limitations de vitesse et signalisations

Un rappel pour nos enfants et la sécurité de tous, veuillez respecter dans notre village tous les panneaux de signalisation et surtout les limitations de vitesse.

• Stationnement

Le stationnement sur les trottoirs est interdit.

Trop souvent, des piétons doivent emprunter la chaussée avec les dangers que cela comporte.

Bien que certaines zones de stationnement ne soient pas réglementées, il y va de votre bon sens et de votre expérience de conducteur averti. Pensez également aux piétons, aux poussettes, PMR (personne à mobilité réduite) qui trop souvent, pour éviter des automobilistes mal stationnés se mettent en danger.